



VILLE
DE
PÉZILLA-LA-RIVIÈRE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Code Postal 66370

Tél. 04 68 92 00 10 - Fax 04 68 92 88 47

République Française
Le 6 mars 2026

ARRETE N° 2026-088
POLICE DE L'HABITAT
MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE
15 rue du Portal d'Amont
Parcelle AK 12

Arrêté de réalisation d'office des travaux

Le maire de la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-20 et L511-16 et les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Sébastien Vignes le 23 février 2026 à la suite d'une visite des lieux partielle (*RDC uniquement – niveaux inaccessibles*) effectuée le 20 février 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-079 du 25/02/2026 portant mise en sécurité – procédure urgente par lequel le maire a ordonné les mesures indispensables pour faire cesser le danger constaté par l'expert Monsieur Sébastien Vignes,

Vu le rapport d'expertise complémentaire établi par Monsieur Sébastien Vignes le 27 février 2026 à la suite d'une deuxième visite des lieux portant sur les niveaux 1 et 2 effectuée le même jour ;

Vu l'arrêté n°2026-083 du 03/03/2026 portant mise en sécurité – procédure urgente par lequel le maire a ordonné les mesures indispensables pour faire cesser le danger prescrites par l'expert Monsieur Sébastien Vignes à la suite de la visite des niveaux 1 et 2,

Vu la notification des arrêtés de mise en sécurité n°2026-079 et n°2026-083 au propriétaire du bâtiment Monsieur Marc GOMEZ, par LRAR et par la police municipale le 26/02/2026 et le 06/03/2026 ;

Vu la conversation téléphonique du 4 mars 2026 entre Monsieur le Maire et Monsieur GOMEZ ;

Vu la notification des arrêtés de mise en sécurité n°2026-079 et n°2026-083 au propriétaire du bâtiment Monsieur Marc GOMEZ, réalisée en suivant par courrier électronique le 4 mars 2026 ;

Vu le courrier adressé à Monsieur GOMEZ Marc le 6 mars 2026 l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 48 heures ;

Vu l'absence de réponse apportée par Monsieur GOMEZ Marc dans le délai imparti.

Vu le courrier électronique du 06 mars 2026 par lequel Monsieur Marc GOMEZ indique qu'il n'exécutera pas les mesures prescrites dans le délai imparti et demande à la commune de les faire exécuter d'office, à ses frais ;

Considérant que les mesures indispensables pour faire cesser le danger présenté par l'immeuble situé 15 rue Portal d'Amont constaté par l'expert Monsieur Sébastien Vignes ordonnées par arrêtés n°2026-079 du 25/02/2026 et n°2026-083 du 03/03/2026 portant mise en sécurité – procédure urgente n'ont pas été exécutées par le propriétaire Monsieur Marc GOMEZ dans le délai imparti ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé d'office dès le 9 mars 2026 à 14 heures aux mesures suivantes :
- étaieement des planchers

Article 2 : Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre Monsieur GOMEZ Marc propriétaire de l'immeuble en cause.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Marc GOMEZ par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

En cas d'impossibilité de notifier le présent arrêté à la personne du propriétaire, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été formé au préalable, soit directement à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi sur le site : www.telerecours.fr.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 06 mars 2026

Le Maire



Jean-Paul BILLES